



ANNEXE 3 : Conditions générales du contrat conclu entre le bureau d'enregistrement et le titulaire de noms de domaine dans le cadre de l'enregistrement, du renouvellement et de la gestion des noms de domaine sous le domaine .lu

Version : 5.0

Date : Janvier 2022

N° contrat (usage interne, ne pas remplir) :

1 Définitions

- a) Au Luxembourg, la gestion du domaine géographique de premier niveau .lu est opérée par la Fondation Restena (Restena) en tant que service public. La Fondation Restena (ci-après désignée par « registre du .lu ») assume l'autorité du domaine de premier niveau .lu, qui lui a été attribuée par l'Internet Assigned Numbers Authority (IANA) en mars 1992. En cette qualité, le registre du .lu procède à l'enregistrement administratif des noms de domaine .lu et assure l'opération technique du service.
- b) Le registre du .lu est établie à 2, place de l'Université L-4365 Esch-sur-Alzette, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro G1, ainsi qu'auprès de l'Administration des Douanes et Accises sous le numéro TVA intercommunautaire LU18403067.
- c) Les présentes conditions générales font partie intégrale du contrat qui est conclu entre d'une part le bureau d'enregistrement et d'autre part le titulaire dans le cadre de l'attribution et la gestion d'un nom de domaine sous .lu. Ces présentes conditions générales prévalent, en cas de différences, sur tout autre document faisant partie du présent contrat.
- d) Le bureau d'enregistrement est la personne morale ou physique qui a conclu un contrat d'enregistrement non exclusif avec le registre du .lu et qui a obtenu du registre du .lu le droit de solliciter l'enregistrement et le renouvellement de noms de domaine sous le domaine .lu au nom de ses clients mais pour son propre compte.
- e) Le titulaire est encore désigné ci-après par « client ». C'est la personne morale ou physique qui a conclu un contrat avec le bureau d'enregistrement en vue de solliciter l'enregistrement et le renouvellement d'un nom de domaine sous .lu.
- f) La Charte de Nommage contient les principes directeurs qui sont mis en œuvre par la Fondation Restena lors de l'enregistrement des noms de domaine. La Charte de Nommage annexée aux présentes conditions générales est le résultat d'une collaboration entre le registre du .lu et les acteurs privés et publics représentatifs de la communauté Internet nationale, dans le cadre d'un groupe de travail instauré par le Gouvernement en date du 16 mars 2001, telle qu'adaptée de temps à autre.
- g) Législation sur la protection des données : toute loi, acte normatif, réglementation, politique réglementaire, ou autre législation régissant le traitement, la confidentialité et l'utilisation des Données personnelles, dans la mesure où ces textes s'appliquent au bureau d'enregistrement ou au registre du .lu.
- h) Données personnelles : les données à caractère personnel que le bureau d'enregistrement agréé traite en tant que sous-traitant pour le compte du registre du .lu dans le cadre de la fourniture de ses services en tant que responsable du traitement. « Traitement des données personnelles », « données personnelles » et « données à caractère personnel » s'entendent au sens spécifié dans la Législation sur la protection des données.

Conditions générales bureau d'enregistrement-titulaire - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022



2 Principe du "premier venu, premier servi" et noms de domaine acceptables

- a) Le bureau d'enregistrement procède à l'enregistrement des noms de domaine auprès du registre du .lu sur la base du principe de "premier arrivé premier servi", conformément aux conditions définies ici. A cet égard, la date et l'heure de réception, par le logiciel d'enregistrement, d'une demande électronique d'enregistrement d'un nom de domaine complète et techniquement valide, conformément au manuel technique, constitueront les seuls critères pris en compte.
- b) Une demande est complétée si elle est acceptée par le système d'enregistrement du registre du .lu et si elle comprend les données demandées par le registre du .lu.
- c) Suivant les dispositions contenues dans la Charte de Nommage, chaque nom de domaine acceptable à l'enregistrement doit répondre aux critères suivants :
chaque nom de domaine doit comporter au minimum 1 et au maximum 63 caractères alphanumériques par nom (a...z, 0...9), y compris certains caractères internationaux. Le seul caractère spécial admis est le trait d'union (-), sauf en position initiale et finale. Pour déterminer la longueur minimale d'un IDN il faut prendre en compte le nombre de caractères non-ASCII. Pour déterminer la longueur maximale d'un IDN il faut prendre en compte le nombre de caractères de l'ACE-String. Les seuls caractères non-ASCII acceptés sont ceux utilisés dans les langues luxembourgeoise, allemande et française. Il est recommandé de n'utiliser que des minuscules, parce que le système DNS ne fait pas de différence entre les caractères minuscules et majuscules.

3 Noms de domaines exclus à l'enregistrement

Le client prend connaissance du fait que les noms de domaine ci-dessous décrits sont exclus de l'enregistrement et que le bureau d'enregistrement, ainsi que le registre du .lu peuvent rejeter la demande portant sur de tels noms de domaine. Le registre du .lu n'effectue en principe aucun contrôle a priori quant à l'admissibilité d'un nom de domaine. Sont seuls exclus les noms de domaine qui font partie de l'une ou l'autre des deux catégories suivantes, à savoir :

- a) Noms de domaine exclus dans le cadre de la Charte de Nommage.
- b) Noms de domaine exclus par le registre du .lu : noms de domaine en quarantaine.

Le registre du .lu informera le bureau d'enregistrement de tout refus de demande d'enregistrement d'un nom de domaine visé sous l'article 3. Le demandeur d'un tel nom reconnaît expressément que le contrat avec le bureau d'enregistrement en vue de faire enregistrer un tel nom de domaine est résilié rétroactivement. Le refus d'enregistrer un nom de domaine ne fait naître aucun droit (de priorité ou autre) au profit du demandeur. Le demandeur peut introduire une nouvelle demande, en concurrence avec autrui, si un tel nom devient plus tard disponible au public.

4 Attribution, gestion et radiation du nom de domaine, période de quarantaine

- a) Après l'accomplissement de la procédure d'enregistrement et le paiement des frais d'enregistrement par le bureau d'enregistrement, le registre du .lu attribue au demandeur le nom de domaine qui fait objet de la demande.
- b) La période d'abonnement de tout nom de domaine commence à la date d'enregistrement du nom de domaine et prend fin l'année suivante, le même jour du mois au cours duquel est intervenu l'enregistrement du nom de domaine. Sauf stipulation contraire prévue ici, la période

Conditions générales bureau d'enregistrement-titulaire - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022



d'abonnement sera renouvelée par tacite reconduction, aux mêmes conditions, pour des périodes successives d'un an, qui prendront fin l'année suivante, le même jour du mois au cours duquel est intervenu le renouvellement, le transfert ou la réactivation du nom de domaine.

- c) Le titulaire est habilité à renoncer en tout temps à son nom de domaine, et de ce fait résilier le présent contrat, en formulant une demande d'extinction auprès de son bureau d'enregistrement, conformément aux stipulations prévues au contrat qu'il a signé avec son bureau d'enregistrement. Ladite résiliation ne prend effet que sous réserve de la réception par les systèmes du registre du .lu, avant la fin de la période d'enregistrement, d'une demande d'annulation de la part du bureau d'enregistrement. En cas de non-réception de ladite demande du bureau d'enregistrement, le registre du .lu exigera le paiement des droits de renouvellement applicables pour la période de renouvellement de l'enregistrement suivant les stipulations visées dans le contrat entre le registre du .lu et le bureau d'enregistrement.
- d) Le registre du .lu n'est en aucun cas tenu d'informer le titulaire de l'arrivée à expiration prochaine de la période d'enregistrement.
- e) Le registre du .lu peut, à tout moment, radier un nom de domaine dans les cas suivants :
1. le bureau d'enregistrement demande la radiation de l'enregistrement ;
 2. en cas de non-renouvellement du nom de domaine ou de défaut de désignation d'un nouveau bureau d'enregistrement en application de l'article 7.b) des présentes conditions générales ;
 3. le titulaire ne respecte pas, ou plus, la Charte de Nommage ou les présentes conditions générales d'enregistrement et de renouvellement du nom de domaine. En cas de non-respect de ces conditions, le registre du .lu peut envoyer un avertissement par courrier électronique au bureau d'enregistrement et au titulaire les informant que le nom de domaine sera radié si l'avertissement n'est pas rencontré endéans les 15 jours ;
 4. lorsque l'utilisation du nom de domaine s'avère être abusive ou illégale pour quelque raison que ce soit. La radiation peut être effectuée notamment à la suite d'une décision de justice ;
 5. le bureau d'enregistrement a fourni de fausses informations au registre du .lu, ou le bureau d'enregistrement n'a pas fourni les données de mise à jour de ses informations au registre du .lu endéans les 30 jours ;
 6. le titulaire du nom de domaine a cessé d'exister et le repreneur éventuel du nom n'a pas notifié endéans un délai de 30 jours le changement de titulaire du nom de domaine au registre du .lu;
 7. les modifications apportées aux présentes conditions générales d'enregistrement et de renouvellement sont refusées par le titulaire.
- f) Suite à une radiation du nom de domaine celui-ci sera placé "en quarantaine" pour une période de 30 jours. Pendant cette période, sur demande du bureau d'enregistrement auprès du registre du .lu et moyennant le paiement des frais de réactivation (y compris les frais d'enregistrement pour le commencement d'une nouvelle période d'abonnement), le bureau d'enregistrement a la possibilité de rétablir le nom de domaine dans son état d'origine. Si à la fin de cette période aucune réactivation n'a été effectuée, le nom de domaine concerné est à nouveau disponible à l'enregistrement.
- g) Un nom de domaine placé "en quarantaine" n'est jamais cessible, à l'exception suite à la désignation d'un nouveau bureau d'enregistrement visé par l'article 7 et/ou suite à la résolution d'un litige pour un nom de domaine grevé d'une contestation suivant les dispositions de l'article 12 d).



- h) Par dérogation à l'article 4.f), la radiation prend effet et devient définitive immédiatement, sans que le nom de domaine soit préalablement placé en quarantaine pendant 30 jours, lorsque la radiation a été effectuée dans le cadre des cas énumérés sous l'article 4.e) points (3), (4), et (5). La période de quarantaine peut être abrogée pour un nom de domaine grevé d'une contestation en cas d'une demande de cession suite à la résolution d'un litige au profit du contestataire en tant que futur titulaire du nom de domaine.
- i) Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'enregistrement ou de renouvellement acquittés pour la période d'abonnement au cours de laquelle est intervenue, en application du présent article, la résiliation du contrat ou la radiation du nom du domaine.

5 Frais et paiement

- a) Le titulaire est informé du fait que le bureau d'enregistrement, agissant en son nom, doit payer au registre du .lu les frais d'enregistrement initiaux ainsi que les frais de renouvellement, conformément au contrat conclu entre le bureau d'enregistrement et le registre du .lu.
- b) Le bureau d'enregistrement a accès au système informatique du registre du .lu afin de vérifier le statut et la date d'expiration des noms de domaine qu'il gère. Le bureau d'enregistrement est responsable de l'avertissement en temps utile du titulaire que ses noms de domaine sont à renouveler.
- c) Le registre du .lu n'est pas responsable d'un défaut de paiement par le bureau d'enregistrement (indépendamment du fait que le titulaire pourra avoir payé le bureau d'enregistrement) qui peut entraîner le non-enregistrement ou la radiation d'un nom de domaine.

6 Obligations du titulaire

- a) Obligation d'avoir une adresse électronique : le titulaire, représenté par son contact administratif doit disposer d'une adresse électronique en service qui est insérée dans la banque de données du registre du .lu. Il déclare et garantit que cette adresse électronique est en état de fonctionnement. L'adresse électronique sera employée pour les communications officielles entre le registre du .lu et le titulaire représenté par son contact administratif.
- b) Mise à jour des données inexactes : le titulaire doit veiller à ce que ses coordonnées, et dont notamment l'adresse électronique du contact administratif, demeurent exactes et à jour, tant auprès de :
 - I. le bureau d'enregistrement avec lequel il a signé un contrat, qu'auprès ,
 - II. le registre du .lu (par l'intermédiaire du bureau d'enregistrement).

Au cas où l'adresse électronique ne serait pas tenue à jour, le titulaire viole les présentes conditions et le bureau d'enregistrement ainsi que le registre du .lu seront en droit de radier le nom, comme il est prévu à l'article 4 e) (5). Toute communication ou notification envoyée à cette adresse email est réputée avoir été adressée au contact administratif en personne et avoir été reçue et lue par le contact administratif lui-même.

7 Contrat entre titulaire et bureau d'enregistrement

- a) Le demandeur effectue la procédure d'enregistrement et de renouvellement auprès du registre du .lu par l'intermédiaire du bureau d'enregistrement autorisé agissant en nom du titulaire mais pour son propre compte. Le registre du .lu publiera une liste des bureaux d'enregistrement autorisés sur son site www.dns.lu, ainsi que le contrat type entre le registre du .lu et le bureau

Conditions générales bureau d'enregistrement-titulaire - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022



d'enregistrement. Le registre du .lu ne prend pas part au contrat entre le titulaire et son bureau d'enregistrement et n'a aucune obligation ou responsabilité résultant d'un tel contrat.

- b) Si le bureau d'enregistrement n'a plus d'autorisation, parce que le contrat avec le registre du .lu a pris fin, le registre du .lu va envoyer un courrier électronique aux titulaires représentés par leurs contacts administratifs respectifs, par lequel il les informe qu'ils doivent choisir un autre bureau d'enregistrement dans un délai de 30 jours. Si le titulaire n'a pas désigné un nouveau bureau d'enregistrement, endéans ce délai, ses noms de domaines seront radiés de la base de données. Les clients devront aviser le registre du .lu endéans les 30 jours à partir de la notification reçue de la part du registre du .lu de la résiliation du contrat avec le bureau d'enregistrement de leur décision de transférer le nom vers un autre bureau d'enregistrement, de renoncer au nom de domaine, ou de ne plus avoir recours aux services d'un bureau d'enregistrement. Dans ce dernier cas, un nouveau contrat devra être souscrit auprès du registre du .lu.
- c) Si un titulaire met fin au contrat avec son bureau d'enregistrement, il doit désigner en même temps un nouveau bureau d'enregistrement. Ce dernier doit informer le registre du .lu du changement de bureau d'enregistrement proposé. Le changement de bureau d'enregistrement prendra effet si le titulaire, représenté par son contact administratif le confirme par voie électronique ou fax endéans les 15 jours. Si le titulaire, représenté par son contact administratif n'y répond pas endéans les 15 jours, le changement n'entrera pas en vigueur et la situation de l'enregistrement antérieur sera préservée. Le bureau d'enregistrement ne pourra en outre pas s'opposer au transfert du nom, pour quelque raison que ce soit, et notamment au motif que le client ne lui aurait pas encore payé toutes ses factures.
- d) Lorsqu'un titulaire souhaite abandonner un nom de domaine au profit d'un tiers, le bureau d'enregistrement de ce dernier doit initier l'opération. Un nom de domaine grevé d'une Contestation ne peut être cédé qu'au seul contestataire à l'exclusion de toute autre entité suivant les dispositions prévues à l'article 12. Si le changement de titulaire n'est ensuite pas confirmé par le contact administratif endéans les 15 jours pendant lesquels toute opération relative à ce nom sera en principe suspendue, le transfert sera annulé et la situation de l'enregistrement antérieur sera préservée.

En cas d'un nom de domaine grevé d'une Contestation la cession sera validée par le registre du .lu pour le compte du contestataire sous condition de la résolution du litige au profit du contestataire en tant que futur titulaire du nom.

Le registre du .lu considère que la procédure de changement du titulaire indiquée ci-dessus ne doit pas être observée dans les hypothèses suivantes :

- changement de la dénomination sociale ;
- transformation de la forme légale.

Le titulaire devra alors confirmer par écrit que le changement de nom est justifié par une des deux hypothèses reprises ci-dessus, sans préjudice du pouvoir de libre appréciation du registre du .lu quant au bien-fondé de cette justification.

- e) L'aboutissement réussi des procédures des points c) et d) de cet article entraîne le commencement d'une nouvelle période d'abonnement pour les noms de domaine concernés ainsi que la facturation des frais d'enregistrement indiqués à l'article 5.a). Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'enregistrement ou de renouvellement acquittés pour la période d'abonnement initiale au cours de laquelle la procédure sous les points c) ou d) est intervenue.



8 Protection des données et traitement des données personnelles

- a) Le titulaire autorise le bureau d'enregistrement de traiter ses données à caractère personnel dans le but d'assurer l'exécution du présent contrat, ainsi que le bon fonctionnement du système de nom de domaine .lu. Ces données à caractère personnel (nom ou dénomination, adresse, adresse email, numéros de téléphone et de fax) sont destinées à la communication au registre du .lu qui en fera usage dans le seul but du fonctionnement du système de nom de domaine .lu et des services liés à cette gestion. Le bureau d'enregistrement ne communiquera pas les données à caractère personnel à des parties autres que le registre du .lu, sous réserve des exceptions prévues dans le présent article ainsi que par toutes dispositions légales et réglementaires.
- b) Le titulaire bénéficie du droit d'accès à ses données à caractère personnel et du droit d'obtenir la rectification par l'intermédiaire de son bureau d'enregistrement de toute donnée à caractère personnel inexacte qui le concerne. Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel par le registre du .lu et les droits du Titulaire de nom de domaine en matière de vie privée, voir le document Politique de confidentialité du registre du .lu sur dns.lu.
- c) Le bureau d'enregistrement dans la fonction de sous-traitant, agit pour le compte du registre du .lu en tant que responsable du traitement, traite des données de contact à caractère personnel des titulaires requérant dans le cadre d'un enregistrement ou d'un renouvellement de nom de domaine. A cet effet, le bureau d'enregistrement respectera à tout moment les obligations que lui impose la législation nationale sur la protection des données, et en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- d) Les données à caractère personnel que le titulaire communique via son bureau d'enregistrement au registre du .lu et concernant des tiers (contact administratif, et/ou technique), sont traitées au même titre que les données à caractère personnel du titulaire, en fonction des finalités correspondantes. Il incombe au titulaire d'informer les personnes concernées des modalités et des buts de ce traitement et des droits dont ils disposent et de leur faire part de la présente clause.
- e) Le titulaire avertira immédiatement, par l'intermédiaire du bureau d'enregistrement, le registre du .lu, de tout changement de dénomination, d'adresse, d'adresse email, de numéro de téléphone et/ou de fax. Toute omission ou retard à informer le bureau d'enregistrement de tels changements peuvent entraîner la radiation des noms de domaine du titulaire suivant les dispositions de l'article 6 b).
- f) Afin de garantir la transparence du système de noms de domaine à l'égard du public, le registre du .lu autorise la consultation de données techniques ainsi que des données d'identification suivantes sur son site web dns.lu via la fonction de recherche appelée WHOIS :
- nom/prénom ou dénomination du titulaire, adresse de rue/pays de résidence ;
 - noms de serveurs ;
 - statut du nom de domaine (actif, réservé) ;
 - nom ou dénomination du bureau d'enregistrement.
- g) Par dérogation à ce qui précède, les données d'identification du titulaire d'un nom de domaine ne seront pas accessibles sur le site web (service de recherche WHOIS) si le titulaire d'un nom de domaine a fait enregistrer le nom de domaine seulement en tant que personne physique (voir plus loin au point h)). Exception faite de ce qui précède, le pays de résidence du titulaire est toujours publié. Des parties intéressées comme par exemple des autorités publiques et des représentants juridiques ou légaux de tiers peuvent soumettre au registre du .lu une requête motivée en vue de la transmission de leurs messages au titulaire (y compris les personnes

Conditions générales bureau d'enregistrement-titulaire - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022



concernées) si celui-ci est une personne physique alors qu'aucun contact direct ne pourra plus être établi avec lui.

- h) Lors de l'enregistrement d'un nom de domaine via son bureau d'enregistrement, le requérant optera obligatoirement soit pour le statut de «personne privée» (personne physique), ou bien pour le statut «société/organisation» (personne morale) en tant que futur titulaire. Ce choix détermine si les données personnelles du titulaire sont publiées via le service de recherche WHOIS ou resteront masquées conformément au point g) ci-devant et suivant les dispositions prévues dans les Conditions d'utilisation du service WHOIS.
- i) Un titulaire personne physique peut par contre, via son bureau d'enregistrement requérir explicitement la publication de ses données personnelles via le service de recherche WHOIS. L'approbation en vue de la publication des données personnelles d'une personne physique doit être obtenue conformément aux dispositions de l'article 7 du RGPD relatif au consentement.
- j) Le registre du .lu se réserve le droit d'initier des procédures judiciaires adéquates contre toute partie qui contreviendrait au présent article.

9 Déclarations, garanties et responsabilités exclusives

- a) Le titulaire déclare et garantit :
 - que sa demande est conforme à la législation luxembourgeoise ;
 - d'avoir pris connaissance et accepter la Charte de Nommage et que sa demande d'enregistrement respecte les dispositions de la Charte ;
 - d'avoir pris connaissance et accepter les présentes conditions générales ;
 - que toutes les déclarations faites lors de la procédure d'enregistrement et de renouvellement sont complètes et précises ;
 - que ni l'enregistrement du nom de domaine ni la manière dont ce nom de domaine est utilisé de manière directe ou indirecte ne portent atteinte aux droits d'un tiers.
- b) Le registre du .lu n'accepte aucune responsabilité pour l'utilisation d'un nom de domaine sur le registre des noms de domaine .lu et plus particulièrement pour tout conflit avec des marques, qu'elles soient enregistrées ou non, ou avec tout autre droit à l'utilisation d'un nom. Le registre du .lu est ainsi exonérée de toute responsabilité concernant la vérification du droit à l'utilisation d'un nom de domaine. Tous dommages-intérêts et/ou frais de procédure suite à l'utilisation abusive ou illicite du nom de domaine sont définitivement supportés par le titulaire qui tiendra le bureau d'enregistrement quitte et indemne. Le titulaire indemniserà le bureau d'enregistrement contre toute réclamation (et les coûts et dépenses qui en résultent, y compris les frais d'avocats) suite à l'enregistrement ou à l'utilisation abusive ou illicite du nom de domaine.
- c) Le registre du .lu ne saura être tenu responsable, notamment du fait d'une privation de jouissance, de l'affectation des affaires du bureau d'enregistrement ou du client, de l'interruption des affaires, ou de tout autre dommage, découlant de, ou liée à, l'enregistrement ou l'usage d'un nom de domaine, ou l'usage du logiciel d'enregistrement du registre du .lu ou de son site www.dns.lu, même si le registre du .lu a été informé de la possibilité d'un tel dommage, dont notamment :
 - l'enregistrement ou le renouvellement (ou le défaut d'enregistrement ou de renouvellement) pour un titulaire ou pour un tiers en raison d'une erreur quant à leur identité ;
 - la perte de l'autorité du registre du .lu d'enregistrer les noms de domaine sous .lu ;
 - les droits de tiers à un nom de domaine ;
 - des défauts ou problèmes techniques ;
 - les actes ou la négligence des bureaux d'enregistrement concernant la demande, l'enregistrement ou le renouvellement des noms de domaine ayant pour effet le non-enregistrement ou l'annulation du nom de domaine.

Conditions générales bureau d'enregistrement-titulaire - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022



10 Modification des conditions générales d'enregistrement et de renouvellement

- a) Les règles de la procédure d'enregistrement et de renouvellement d'un nom de domaine sont évolutives et sujettes à modifications.
- b) Si le registre du .lu décide de modifier ces procédures d'enregistrement et de renouvellement elle rendra ces nouvelles règles accessibles au public en les publiant sur son site www.dns.lu au moins 30 (trente) jours avant leur entrée en vigueur et en informant ses bureaux d'enregistrement. Toute procédure d'enregistrement sera traitée conformément aux règles en vigueur à la date où la procédure d'enregistrement a été complétée.
- c) Par dérogation au point b), le registre du .lu peut modifier les règles techniques d'enregistrement sans devoir appliquer ce délai minimal de 30 (trente) jours. De telles modifications entreront en vigueur dès qu'elles auront été annoncées sur le site www.dns.lu du registre du .lu. le registre du .lu peut uniquement utiliser cette procédure pour autant que les modifications semblent justifiées pour des raisons techniques majeures.
- d) Le registre du .lu n'informer pas les titulaires en cas de modifications des conditions d'enregistrement et de renouvellement. Chaque bureau d'enregistrement a l'obligation d'informer ses propres clients individuellement de l'impact de telles modifications sur l'enregistrement et le renouvellement des noms de domaines de ses clients.
- e) Le registre du .lu n'informer pas les titulaires dont les noms de domaine ont été rejetés par le passé, des règles nouvelles, même si les noms rejetés sont admissibles en vertu des règles nouvelles.

11 Règlement de conflits

- a) Lorsqu'un Nom de Domaine a été enregistré pour le compte d'un Titulaire, il appartient au tiers qui postérieurement souhaite l'attribution du même Nom de Domaine de prouver son droit à l'attribution du Nom de Domaine concerné et d'agir contre le Titulaire afin de se faire attribuer le Nom de Domaine.
- b) Le titulaire reconnaît et accepte que le registre du .lu n'agisse jamais comme arbitre dans les conflits résultant de l'enregistrement et de l'utilisation d'un nom de domaine sous .lu.
- c) Il appartient aux parties litigeantes, soit d'obtenir une décision de justice, soit de régler le conflit par un accord extrajudiciaire. Ainsi le registre du .lu ne prendra en aucune façon part à un litige opposant le titulaire à un tiers dans le cadre du déroulement d'une procédure de litige entre le titulaire et un tiers. Le registre du .lu peut, sur base d'une demande formelle d'un requérant, assister un contestataire dans sa démarche suivant les dispositions prévues à l'article 12. L'intervention du registre du .lu se limite à l'exécution des décisions judiciaires rendues exécutoires à son encontre ou des accords extra-judiciaires rendus dans le litige entre le titulaire et le tiers, sans que le registre du .lu soit tenue de s'assurer de sa propre initiative du caractère définitif d'une décision ou de l'existence de décisions contradictoires rendues dans les différents pays impliqués. Le jugement, respectivement l'accord extrajudiciaire devra être notifié par lettre recommandée au registre du .lu dans les dix jours ouvrables qui suivent, en respectant le cas échéant les dispositions prévues à l'article 12 pour un nom de domaine grevé d'une contestation



12 Contestation de titulaire

- a) Le registre du .lu se réserve le droit, sans y être obligé, de grever un nom de domaine d'une contestation de titulaire sans que le registre du .lu soit partie à la procédure correspondante, si un tiers revendique être le titulaire régulier d'un droit sur l'utilisation de ce nom, ou il s'estime lésé par un tel enregistrement et sous condition que le tiers plaignant déclare qu'il a entamé des mesures formelles à l'égard du titulaire du nom de domaine aux fins de l'application de ces droits. Toute demande de contestation de titulaire pour être valide, doit être introduite par voie écrite moyennant un formulaire disponible auprès du registre du .lu. Tout formulaire non rempli complètement et/ou correctement est considéré non-valide et de ce fait refusé. Les documents, rédigés ou traduits en langue française, allemande ou anglaise devant prouver les droits du contestataire, font partie intégrante de ladite demande sans préjudice du pouvoir de libre appréciation du registre du .lu quant au bien-fondé de leur justification.
- b) La validité de la contestation est d'une durée initiale d'un an à partir de son acceptation formelle par le registre du .lu. Le requérant peut à tout moment demander l'annulation de la période de contestation. Toutefois, le registre du .lu peut prolonger cette durée de six mois, sous réserve que le contestataire dépose une autre demande auprès du registre du .lu au moins quatre semaines avant son expiration initiale et sous condition de la communication de preuves suffisantes par le contestataire attestant que le différend qui l'oppose au titulaire du domaine n'est toujours pas résolu.
- c) Un nom de domaine grevé d'une contestation peut être utilisé par le titulaire mais ne peut être cédé à un tiers, sauf au plaignant suivant les dispositions prévues au point (d).
- d) Le registre du .lu accepte la cession d'un nom de domaine grevé d'une contestation au profit du plaignant sous condition de la communication de documents justificatifs prouvant la résolution du litige au profit du contestataire en tant que futur titulaire. Ces documents, rédigés ou traduits en langue française, allemande ou anglaise font partie intégrante de la demande de cession de propriété. C'est au futur titulaire d'introduire la demande de cession du nom de domaine auprès du registre du .lu ou auprès d'un bureau d'enregistrement accrédité sous .lu de son choix conformément aux conditions de service applicables. La cession sera validée par le registre du .lu sans préjudice du pouvoir de libre appréciation du registre du .lu quant au bien-fondé de tous les documents justificatifs reçus. Le registre du .lu se réserve le droit de rejeter toute demande de cession si le futur titulaire n'est pas clairement identifiable sur tous les documents soumis pour la cession du nom.

13 Droit applicable et juridiction compétente

- a) Les présentes conditions générales d'enregistrement et de renouvellement visant les noms de domaine sont régies par les lois luxembourgeoises.
- b) Les tribunaux de l'arrondissement de et à Luxembourg auront compétence exclusive.

14 Clause commune

L'annulation éventuelle de l'une quelconque des clauses figurant dans les présentes conditions n'affecte pas la validité des autres dispositions. La version française des présentes conditions est la version originale qui fait foi en cas de différences entre l'original et une toute autre version traduite.